

Conseil supérieur  
de la propriété littéraire et artistique

*Compte rendu  
de la réunion plénière  
du 26 juin 2007*

**Ministère de la culture et de la communication**

## *LISTE DES PARTICIPANTS :*

Jean-Ludovic SILICANI, conseiller d'Etat, président

Marie-Françoise MARAIS, conseiller à la Cour de cassation, vice-présidente

Jean-François HEBERT, directeur du cabinet de la ministre de la culture et de la communication

Olivier HENRARD, conseiller au cabinet de la ministre de la culture et de la communication

Marie-Françoise AUDOUARD, conseiller au cabinet de la ministre de la culture et de la communication

Christine LE BIHAN-GRAF, secrétaire générale du ministère de la culture et de la communication

### *Personnalités qualifiées*

Valérie-Laure BENABOU, professeur des universités

Josée-Anne BENAZERAF, avocate à la cour

Jean BERBINAU, ingénieur général des télécommunications

Isabelle FALQUE-PIERROTIN, conseiller d'Etat

Joëlle FARCHY, professeur des universités

Jean MARTIN, avocat à la cour

Pierre SIRINELLI, professeur des universités

### *Administrations*

Direction de l'administration générale du ministère de la culture et de la communication, représentée par Martine MARIGEAUD, directrice et Catherine AHMADI-RUGGERI, directrice-adjointe.

Direction du développement des médias, représentée par Axel HOVINE.

Direction des affaires civiles et du Sceau du ministère de la justice, représentée par Nicolas GUILLOU.

### *Professionnels*

#### **Représentants des auteurs :**

Membres titulaires : Gérard DAVOUST, Bernard MIYET (SACEM), Pascal ROGARD (SACD), Alain ABSIRE (SGDL), Christiane RAMONBORDES (ADAGP), Emmanuel de RENGERVE (SNAC), Olivier DA LAGE (SNJ) ;

Membres suppléants : Thierry DESURMONT (SACEM), Nicole ZMIROU (SACD), Marie-

Christine LECLERC-SENOVA (SCAM), Olivier BRILLANCEAU (SAIF), Guillaume MARSAL (SGDL), Marie-Anne FERRY-FALL (ADAGP), Christine NICOLAS (SNJ-FO).

**Représentants des auteurs et éditeurs de logiciels et bases de données :**

Membre titulaire : Bernard LANG (AFUL) ;

Membre suppléant : Daniel DUTHIL (APP), François ELIE (ADULLACT).

**Représentants des artistes-interprètes :**

Membres titulaires : Bruno ORY-LAVOLEE (ADAMI), représenté par Isabelle FELDMAN (ADAMI) ;

Membre suppléant : Laurent TARDIF (SNAM), Catherine ALMERAS (SFA), représentée par Michel GAUTHERIN.

**Représentants des producteurs de phonogrammes :**

Membre titulaire : Hervé RONY (SNEP) ;

Membres suppléants : Karine COLIN (SPPF), Marc GUEZ (SCPP).

**Représentants des éditeurs de presse :**

Membre suppléant : Charles-Henri DUBAIL (FNPS).

**Représentants des éditeurs de livres :**

Membre titulaire : Vianney DE LA BOULAYE (Larousse) ;

Membre suppléant : Lore VIALLE-TOURAILLE (SNE), Christine DE MAZIERES (SNE) , représentée par Catherine BLACHE.

**Représentants des producteurs audiovisuels :**

Membre suppléant : Benjamin MONTELS (USPA).

**Représentants des producteurs de cinéma :**

Membre titulaire : René BONNELL (CSPEFF), Thierry CARLIER (UPF), représenté par Marie-Paule DUPLAN ;

Membre suppléant : Idzard VAN DER PUYL (CSPEFF), Jean-Claude ZYLBERSTEIN (UPF).

**Représentants des radiodiffuseurs :**

Aucun

**Représentants des télédiffuseurs :**

Membre titulaire : Philippe BELINGARD (AESPA), Pascaline GINESTE (Canal+).

**Représentants des éditeurs de services en ligne :**

Membres titulaires : Arnaud VALETTE (GESTE), Emmanuel MICHAU (ACSEL).

**Représentants des fournisseurs d'accès et de service en ligne :**

Membre titulaire : Giuseppe DE MARTINO (AFA) ;

Membre suppléant : Julien ULRICH (VirginMega).

**Représentants des consommateurs :**

Membres titulaires : Marie-Dominique HEUSSE (ADBU), Sylvain NIVARD (CNPSAA).

Membres excusés : André LUCAS (personnalité qualifiée), Catherine ALMERAS (SFA), Bruno ORY-LAVOLLEE (ADAMI), Alain BAZOT (UFC-Que choisir), Hélène Saillon DESCHAMPS (SACD).

Assistaient également à la réunion :

Marie-Liesse BAUDREZ, sous-directrice des affaires juridiques (ministère de la culture et de la communication) ;

Hélène de MONTLUC, chef du bureau de la propriété littéraire et artistique (ministère de la culture et de la communication) ;

David POUCHARD, chargé de mission au bureau de la propriété littéraire et artistique (ministère de la culture et de la communication) ;

Damien BOTTEGHI, auditeur au Conseil d'Etat, rapporteur de la commission portant sur la mise à disposition ouverte des oeuvres de l'esprit ;

David BLIN, secrétaire du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (ministère de la culture et de la communication).

## *ORDRE DU JOUR*

- I. Intervention de la ministre de la culture et de la communication
- II. Délibération sur l'avis portant sur la mise à disposition ouverte des oeuvres
- III. Point d'actualité par le cabinet de la ministre
- IV. Approbation du compte rendu de la séance du 21 novembre 2006
- V. Programme de travail du Conseil supérieur pour la période 2007-2008
- VI. Questions diverses

## *OUVERTURE DE LA SEANCE ET INTERVENTION DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION*

Le président ouvre la séance et remercie les membres de leur venue ; il remercie chaleureusement en leur nom la ministre de sa présence.

Le président rappelle aux membres, en particulier aux nouveaux, que le Conseil supérieur doit, en tant qu'instance consultative placée auprès du ministre en charge de la culture et de la communication, veiller à l'utilité de ses travaux. Pour satisfaire cet objectif, le Conseil supérieur doit, d'une part, faire en sorte que les différents protagonistes du monde de la propriété littéraire et artistique puissent s'écouter et parfois arriver à des consensus et, d'autre part, aider les pouvoirs publics à prendre les meilleures décisions possibles en matière de propriété littéraire et artistique.

Le président passe la parole à Christine ALBANEL, ministre de la la culture et de la communication qui procède à l'intervention suivante.

« Mesdames, Messieurs,

J'aurais aimé pouvoir saluer chacun d'entre vous, pour vous remercier personnellement de votre présence et de votre implication dans les travaux du CSPLA. Heureusement d'autres occasions se présenteront, à brève échéance, de nous rencontrer en plus petit comité. C'est donc un salut et un remerciement collectifs, mais très sincères, que je vous adresse.

Aujourd'hui, le calendrier des séances du CSPLA me donne l'occasion d'ouvrir vos travaux, un mois après ma prise de fonctions. J'en suis particulièrement heureuse, pour trois raisons au moins.

La première de ces raisons est conjoncturelle. C'est aujourd'hui la réunion inaugurale du CSPLA dans sa nouvelle composition. Votre assemblée est plus ouverte encore qu'auparavant. Je me félicite que la place des consommateurs y soit accrue. Le nombre a plus que doublé en passant de deux à cinq membres. Je me félicite également que les représentants de l'économie numérique, comme les fournisseurs d'accès Internet, ou les créateurs de logiciels et de ressources libres, y soient davantage représentés. Cette diversité contribuera à la qualité mais aussi à la légitimité de vos travaux.

Je salue au passage la nouvelle vice-présidente du CSPLA, Mme Marie-Françoise Marais, conseiller à la Cour de cassation. Vous êtes une éminente spécialiste de la propriété intellectuelle, puisque vous avez présidé la 4ème chambre de la cour d'appel de Paris. En votre qualité de membre de l'Autorité de régulation des mesures techniques (AMRT), vous êtes naturellement appelée à établir un lien fructueux entre le CSPLA et cette institution. Ce lien est très important, pour la cohérence de l'action des pouvoirs publics.

Je suis donc heureuse que le professeur Pierre Sirinelli, également membre des deux institutions, puisse contribuer lui aussi à entretenir ce lien, tout en faisant bénéficier l'ARMT comme le CSPLA de sa compétence scientifique, unanimement saluée, et de la renommée nationale et internationale qu'elle lui vaut à juste titre.

Je remercie aussi les autres « personnalités qualifiées » qui ont accepté de participer au nouveau CSPLA. Votre implication à la tête de ses commissions spécialisées est fondamentale. La grande qualité du rapport que vous examinerez tout à l'heure, relatif à *La mise à disposition ouverte des œuvres de l'esprit*, dirigé par les professeurs Joëlle Farchy et Valérie-Laure Benabou, le démontre.

Je remercie enfin Jean-Ludovic Silicani d'avoir accepté de continuer à mettre au service du CSPLA son énergie et sa virtuosité à en présider les débats.

La deuxième raison pour laquelle je suis particulièrement heureuse de cette rencontre tient à la fonction qui vous est confiée.

Vous êtes chargés de conseiller le ministre chargé de la culture en matière de propriété littéraire et artistique. Par la qualité de ses travaux, votre institution a acquis au fil des ans une légitimité incontestable. Vos avis et rapports sont utilisés au-delà du ministère, notamment par le Parlement. Je pense par exemple à votre tout premier avis, relatif au droit d'auteur des agents publics. Il est à l'origine d'un changement complet de l'état du droit en ce domaine.

Cette influence s'exerce également auprès des professionnels concernés, et des praticiens du droit que sont les avocats spécialisés et les magistrats. Il est donc assez naturel que le législateur, l'an passé, ait consacré l'existence de votre Conseil.

La troisième raison – et c'est la plus importante – tient à votre champ d'intervention : le droit d'auteur. C'est-à-dire le droit, pour les créateurs et les investisseurs, d'obtenir une juste rémunération.

Comme l'écrivait très récemment l'un de vos membres les plus éminents, le professeur

Bénabou : « Le créateur, le producteur, l'entreprise finançant la recherche, doivent pouvoir se payer de leurs efforts ou de leur génie et non vivre de l'air du temps ou attendre que la manne tombe de la main d'un généreux mécène des temps modernes ».

J'espère, madame le professeur, être restée dans le cadre de « l'exception de courte citation ».

Le droit d'auteur, c'est donc le fondement sur lequel reposent les industries culturelles. C'est un mécanisme d'intéressement à la création. S'il a été consacré par la Révolution française, il demeure aujourd'hui d'une parfaite modernité.

Certes, la gratuité peut apparaître séduisante au premier abord. Elle semble favoriser la diffusion la plus large de la culture. Mais derrière la frustration de l'auteur du produit de son travail, c'est le tarissement de la création qui menace. L'exemple de l'édition dans le domaine des sciences humaines, touchée dans son existence même par le pillage, doit rester présent à l'esprit de chacun. Et puis, le droit d'auteur, c'est aussi le symbole de la valeur des choses.

Comme vous le savez, le Président de la République s'est engagé, durant la campagne, à protéger efficacement ce droit. C'est une excellente nouvelle pour le monde de la culture, pour les auteurs, pour toute l'économie de la création, et pour la diversité culturelle.

Vous avez pu le constater, j'ai entamé dès ma prise de fonction un cycle de rencontres avec les organisations que vous représentez au sein du CSPLA. Je n'ai pas encore achevé un tour de table complet, mais je poursuivrai bien entendu ces rencontres. Parallèlement, plusieurs membres de mon cabinet ont eu avec vous des entretiens à la fois approfondis et concrets.

J'ai d'abord tenu à manifester par là que le respect du droit d'auteur constituera l'une des toutes premières priorités de mon action. J'ai également pu recueillir à cette occasion des éléments de proposition et de réflexion. Ils me permettront d'arrêter, très prochainement, des initiatives précises.

En premier lieu, ces décisions concerneront la création d'une offre légale attractive, comme alternative aux téléchargements illégaux. Je souhaite proposer rapidement un dispositif complet. Il devra allier une prévention plus efficace à une répression ferme des comportements qui méconnaissent le plus gravement les droits des auteurs et des entreprises qui financent la création.

Bien entendu, l'Etat doit assumer toutes les responsabilités qui sont les siennes pour faire appliquer la loi. Cette politique sera conduite de façon résolue. Elle doit mobiliser les différents services compétents – notamment de police et de justice.

Mais le succès de l'offre légale dépend surtout d'un ensemble complexe de conditions sur

lesquelles les acteurs de la création et le Gouvernement doivent agir de concert. La mise en place d'un environnement favorable à la diffusion légale des œuvres sera d'autant plus efficace qu'elle associera toutes les parties prenantes : créateurs, producteurs, fournisseurs d'accès, usagers d'Internet.

Je m'impliquerai fortement pour faciliter ce rapprochement des points de vue et pour le relayer, si la voie contractuelle n'était pas suffisante, par les modifications du droit qui pourraient s'avérer nécessaires.

En second lieu, le ministère de la culture et de la communication présentera très rapidement les derniers textes d'application de la loi du 1er août 2006. Je ferai notamment en sorte que la mise en œuvre de l'exception prévue par le législateur au bénéfice des personnes handicapées se fasse rapidement, dans les meilleures conditions.

Plus généralement je veillerai à ce que tous les textes prévus par le législateur soient pris avant le 1er février 2008, date fixée par la loi elle-même pour établir un bilan de sa mise en œuvre.

Pour ce qui concerne la mise en place de l'Autorité de régulation des mesures techniques, que je mentionnai tout à l'heure, tous les textes nécessaires sont d'ores et déjà en vigueur. Je veillerai maintenant, tout personnellement, à ce que l'Autorité dispose des moyens matériels nécessaires à son fonctionnement, et à une montée en charge rapide. Elle doit être pleinement opérationnelle à la rentrée.

Vous le voyez, nous avons matière à travailler ensemble. Encore n'ais-je mentionné qu'une petite partie des sujets qui requièrent l'attention des pouvoirs publics. Les enjeux économiques et sociaux qui s'attachent au droit d'auteur sont cruciaux pour les industries culturelles et pour la diversité de la création. Nous partageons la conscience de ces enjeux et la volonté de dégager des solutions qui concilieront le respect du travail et l'impératif de diffusion la plus large des œuvres de l'esprit.

Notre travail en commun s'accomplira notamment au CSPLA mais aussi, de façon continue, dans d'autres cadres, formels ou informels, pourvu que l'efficacité soit au rendez-vous.

Je tiens donc à vous assurer que je serai, au cours des mois qui viennent, particulièrement attentive à vos avis, et que je compte sur votre collaboration et sur votre appui ».

Le président invite les membres à poser d'éventuelles questions à la ministre.

M. MIYET (SACEM) se félicite de l'impulsion nouvelle donnée à la mise en oeuvre de la loi du 1er août 2006 et que traduisent les priorités exprimées par le président de la République et la ministre de la culture et de la communication. Il souhaite assurer la ministre de toute sa coopération et sa disponibilité.

M. RONY (SNEP) remercie la ministre pour les positions qu'elle souhaite défendre en matière de propriété littéraire et artistique, mais souhaite également insister sur le caractère d'urgence et de gravité de la situation que connaît l'industrie phonographique. Il souligne que les acteurs ont du mal à mettre collectivement en place une stratégie cohérente, qu'elle soit répressive ou pédagogique, et insiste sur la nécessité de dégager des solutions rapides dès le courant de l'été.

La ministre assure qu'elle a bien conscience de la situation, en particulier pour la musique, et confirme son intention d'agir au plus vite. Sans vouloir s'atteler à ce stade à des modifications du texte de la loi du 1er août 2006, elle ne s'interdit néanmoins pas d'envisager de telles corrections. Elle indique que le groupe de travail qui sera mis en place sur ce sujet devra rendre des propositions dès la rentrée pour pouvoir créer un environnement et des pressions suffisamment fortes pour que la situation évolue.

M. NIVARD (CNPSAA) rappelle aux membres l'existence de l'exception au bénéfice des personnes handicapées, et notamment malvoyantes. Il s'étonne de ne pas voir figurer ce sujet dans le prochain projet de programme de travail communiqué quelques jours auparavant aux membres.

La ministre souligne que plusieurs des décrets d'application de la loi du 1er août 2006 sont déjà publiés, même si celui qui concerne l'exception au bénéfice des personnes handicapées ne l'est pas encore. Un groupe de travail est néanmoins déjà à l'oeuvre au sein du ministère pour aboutir à un décret d'application sur ce sujet avant la fin de l'année 2007.

M. NIVARD souhaite préciser que ses préoccupations portaient sur les dispositifs de mise en pratique et le suivi de cette exception sur les trois ans à venir. Il indique avoir compris sa nomination au CSPLA dans ce sens.

Le président rappelle à M. NIVARD qu'il a été nommé pour s'exprimer, certes, tout particulièrement sur les préoccupations spécifiques aux handicapés, mais aussi sur tous les autres sujets abordés par le CSPLA.

Il note également, s'agissant de l'exception en cause, qu'un groupe de travail existe au sein du ministère de la culture et de la communication, qui auditionne et consulte les associations en charge des personnes handicapées.

M. ROGARD (SACD) souhaite rejoindre les positions de MM. MIYET et RONY sur la contrefaçon numérique. Il souhaite également dire à la ministre que les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel travaillent de façon concertée avec les fournisseurs d'accès à Internet, dont il se réjouit de l'entrée au CSPLA.

Il indique que la commission dite de la "copie privée" a récemment pris la décision d'assujettir de nouveaux supports d'enregistrement à cette rémunération : disques externes, cartes mémoire, clés USB. A cet égard, M. ROGARD souhaite que le ministère de la culture soutienne les professionnels dans leur lutte contre les campagnes de désinformation menées par les industriels, qui cherchent, selon lui, à faire passer cet assujettissement pour une taxe, là où il s'agit d'une rémunération de droits d'auteur. Qui plus est, il semble que les industriels publient des chiffres contestables sur le montant des perceptions et des rémunérations. Enfin, les auteurs auront besoin du soutien de la ministre auprès des autorités européennes sur la question de la rémunération pour copie privée, sur laquelle de fortes menaces subsistent encore.

La ministre assure M. ROGARD que son soutien à la commission dite "copie privée" est tout à fait acquis.

M. DE MARTINO (AFA) exprime son honneur à être entré au Conseil supérieur. Il se réjouit particulièrement des propos de la ministre sur l'attractivité de l'offre légale et il l'assure de son engagement dans la lutte contre la contrefaçon.

La ministre remercie M. DE MARTINO et se réjouit également de sa présence au CSPLA, étant bien consciente que rien ne peut se faire sans la collaboration des fournisseurs d'accès.

La ministre s'excuse de devoir quitter la séance.

Le président remercie à nouveau la ministre de sa venue et passe au point suivant de l'ordre du jour.



*APPROBATION DU COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE PLENIERE DU 21 NOVEMBRE 2006*

Le président invite les membres du Conseil supérieur à formuler d'éventuelles observations sur le projet de compte rendu de la réunion plénière du 21 novembre 2006.

Les membres ne formulant pas d'observation, le compte rendu est adopté.

Le président passe au point suivant de l'ordre du jour et donne la parole à Mmes BENABOU et FARCHY, pour une présentation du rapport de la commission spécialisée portant sur la mise à disposition ouverte des oeuvres, ainsi que du projet d'avis.

## *DELIBERATION SUR L'AVIS SUR LA MISE A DISPOSITION OUVERTE DES OEUVRES*

Mme FARCHY rappelle que la commission a travaillé de septembre 2006 à avril 2007, avec une composition de deux tiers d'ayant-droits et d'un tiers de représentants du monde du "libre". Cette commission a surtout permis d'aborder de manière un peu plus précise un sujet extrêmement mal connu. Au-delà de l'avis, le grand apport de ce travail est le dialogue qu'il a permis entre les représentants de milieux très différents et la remise en cause d'un certain nombre d'idées préconçues de part et d'autre. Mme FARCHY tient donc à remercier l'ensemble des membres de la commission, ainsi que son rapporteur M. BOTTEGHI.

Mme FARCHY annonce qu'elle présentera le rapport en quatre temps :

- la diversité des licences ouvertes et des licences libres, en essayant d'en distinguer les contours ;
- les logiques économiques rencontrées ;
- la compatibilité de ces licences avec le droit, notamment le droit de la propriété littéraire et artistique ;
- les recommandations.

Mme FARCHY précise que des engagements de longue date l'obligent à présenter d'abord les logiques économiques et qu'elle devra par la suite quitter la séance.

Sur les aspects économiques, Mme FARCHY rappelle que les milieux universitaires et de la recherche ont été les premiers à expérimenter la diffusion ouverte de leurs productions, dans le domaine du logiciel en particulier. Les premières études menées sur ce sujet ont généralement conduit à opposer un modèle coopératif et alternatif d'organisation à un modèle beaucoup plus classique, avec un cadre hiérarchique, centralisé et commercial. Mme FARCHY souligne que ces modèles coopératifs existent bien, même si le rapport essaie surtout de mettre en avant l'articulation entre de tels modèles et des modèles marchands beaucoup plus classiques. Ainsi les systèmes de financement sont-ils particulièrement révélateurs. Dans le domaine de la recherche, le financement public est prédominant : salaires des enseignants et des enseignants-chercheurs, éventuelles subventions. Dans le domaine du logiciel, le financement provient d'activités commerciales à côté de la mise à disposition proprement dite, notamment la proposition de services à valeur ajoutée complémentaires. Ces deux modèles n'étant pas directement transposables à la création artistique, la

commission s'est interrogées sur les cas dans lesquels les licences ouvertes pouvaient fonctionner dans un tel domaine. La commission a alors identifié trois situations principales :

Les licences ouvertes peuvent être des outils de construction de notoriété ; pour des non-professionnels qui souhaitent faire découvrir leur travail sans en attendre de rémunération, mais aussi pour des créateurs qui aspirent à devenir professionnels et à se bâtir une réputation à travers cette mise à disposition ouverte.

Les licences ouvertes peuvent être un produit d'appel pour valoriser des modèles marchands extrêmement classiques ; il s'agit encore d'un effet de notoriété, mais jouant dans le cadre d'un exercice professionnel des métiers. Mme FARCHY affirme que par-delà la diversité des licences ouvertes existantes, certaines avaient acquis une réputation telle qu'elles fonctionnaient, à terme, comme des marques, bénéficiant donc de véritables clientèles. Ce qui revient à dire que la mise à disposition ouverte sous une telle marque permettra d'attirer une communauté de fidèles de cette même marque, le but demeurant de réaliser une exploitation commerciale de l'oeuvre en question. Ainsi, plus de 70 % des licences Creative Commons choisies sont-elles restrictives, réservant ainsi l'exploitation commerciale.

Quand la création de l'oeuvre est créative et/ou évolutive, notamment le logiciel, l'encyclopédie en ligne, et un certain nombre de formes de créations artistiques.

En conclusion sur les aspects économiques, Mme FARCHY indique que l'applicabilité de la philosophie du libre aux productions culturelles est apparue extrêmement féconde, sous réserve d'être cantonnée à des cas bien particuliers. La mise en oeuvre de ces licences ouvertes traverse des communautés qui n'ont rien en commun si ce n'est une certaine remise en cause de quelques effets jugés négatifs de la propriété intellectuelle. A la variété de ces communautés répond une variété de modèles économiques.

Mme BENABOU remercie à son tour l'ensemble des membres de la commission et salue l'esprit constructif dans lequel ses travaux ont été menés. Elle souligne que les phénomènes appréhendés sont à la fois porteurs d'enthousiasme au vu du bouillonnement créatif qui les soutient, mais aussi de perplexité, en raison notamment des aspects juridiques complexes. Elle indique donc que, compte-tenu de la relative nouveauté de ces réalités, les travaux présentés ce jour ne peuvent constituer qu'une première étape de réflexion.

Mme BENABOU rappelle qu'il s'est d'abord agi de faire un inventaire de l'existant, et de recenser les pratiques sans réduire le phénomène à certaines marques de licences libres seulement. Ont été notamment mis hors champ de cette réflexion les phénomènes de piraterie, ont été clarifiées

les ambiguïtés régnant entre gratuité et liberté, qui découlent du terme anglais bivalent *free*. A partir de là, la commission s'est attachée à identifier les points communs des réalités étudiées, en essayant de dégager des critères. Au final, le travail a porté sur une dimension spécifique de la disposition ouverte, celle qui suppose une licence. Un travail de classification a ensuite permis d'aboutir à une terminologie plus précise distinguant:

- la licence libre, qui respecte quatre libertés : d'usage, de copie, de modification et de diffusion des modifications ;
- les licences ouvertes, qui respectent au moins l'une de ces libertés.

Dès lors, le rapport privilégie deux approches ; l'une, structuraliste, qui s'attache aux caractéristiques des licences ; l'autre, sectorielle, inventoriant dans la mesure du possible les domaines d'intervention privilégiée.

La commission a ensuite procédé à l'analyse économique telle que présentée par Mme FARCHY, puis a recensé des difficultés juridiques et factuelles nombreuses, liées à la confrontation de ce nouveau mode de communication juridique avec le droit des contrats, le droit fiscal et le droit d'auteur. Les points de friction identifiés avec le droit d'auteur en particulier sont les suivants : friction avec le droit moral, problèmes de rémunération proportionnelle (l'abandon des droits patrimoniaux d'un auteur est-il possible ?) et articulation avec la gestion collective des droits.

Aux yeux de Mme BENABOU, les difficultés de la rencontre entre le monde du libre et le droit d'auteur semblent à géométrie variable, le premier étant traversé par deux grandes tendances nettement distinctes.

Une première série de licences ouvertes sont utilisées en vue de la simple diffusion d'une oeuvre, associée à une perspective ultime marchande, dans une logique d'autopromotion ; dans un tel cas, les difficultés semblent tout à fait surmontables, la logique et les règles actuelles du droit d'auteur pouvant s'appliquer sans créer de blocages. Mme BENABOU considère que dans cette perspective, les dispositions d'ordre public continueront à s'appliquer dans le cas d'un éventuel besoin de correction de dispositifs contractuels.

A l'inverse, les licences ayant pour objet de créer de véritables oeuvres dynamiques, ouvertes à un travail collaboratif, posent un vrai défi pour le droit d'auteur puisque qu'elles entrent directement en contradiction avec le droit moral, notamment le droit au respect et à l'intégrité de l'oeuvre. En effet, le droit d'auteur présuppose, de manière latente, un caractère de fixité à l'oeuvre qui n'est pas pertinent dans ces situations. Ces chantiers sont, eux, totalement ouverts.

Enfin, une difficulté majeure consiste à faire le départ entre :

- ces deux logiques qui peuvent s'entremêler intimement au sein d'une même licence, par

exemple dans le cas des licences Creative Commons ;

- ce qui relève de l'exploitation commerciale et ce qui n'en relève pas, tout en sachant que cette ligne de partage n'est peut-être pas la plus pertinente.

Mme BENABOU rappelle aux membres du Conseil Supérieur qu'un projet d'avis résultant de ces travaux leur a été envoyé avec le dossier préparatoire à la séance; elle invite les membres à l'interroger sur l'avis en question, lequel présente essentiellement des préconisations générales ayant pour vocation d'aplanir les difficultés identifiées et de tendre à une meilleure coordination des initiatives publiques dans ce domaine.

M. DESURMONT (SACEM) souhaite indiquer qu'à la cinquième ligne de la page 31 du rapport, le mot « ses » serait préférable à « leur », le pronom renvoyant à « l'auteur » et non « les auteurs ».

M. LANG (AFUL) indique qu'il a participé aux travaux de cette commission et remercie les co-présidentes pour la grande qualité de leur travail. Il considère que la phrase : « l'articulation entre la liberté de mettre en oeuvre des licences ouvertes et le statut d'agent public doit être clarifiée », figurant en page 5 du projet d'avis, lui semble insuffisante, et que c'est plus généralement la liberté de mettre en oeuvre toute licence qui doit être clarifiée.

Mme BENABOU s'accorde que l'on ne peut concentrer sur le "libre" des problématiques qui dépassent ce domaine, mais que l'objet du rapport portant sur le monde du "libre", il était nécessaire de se concentrer sur ce point, à moins de sortir du champ de la lettre de mission fixée par le président.

M. BERBINAU demande à Mme BENABOU si la commission s'est interrogée sur les modalités de passage d'un contrat de licence classique à une licence ouverte ou libre.

Mme BENABOU répond que la commission s'y est intéressée par le biais de la question de l'exclusivité des droits généralement accordée à l'éditeur ou au producteur dans la relation contractuelle initiale, et qui exclut naturellement toute mise à disposition ouverte subséquente. Il n'est pas inenvisageable de créer une chronologie dans laquelle à une phase d'exclusivité succéderait une mise à disposition ouverte.

Mme BLACHE (SNE) souhaite réagir à la troisième proposition du projet d'avis : « Assurer

la coordination des initiatives publiques relatives à la diffusion d'oeuvres sous licences ouvertes » et demande s'il ne serait pas judicieux d'évoquer également la coopération avec les éditeurs privés.

Dans le domaine de l'édition scientifique, la seule circonstance dans laquelle on voit des initiatives de type Creative Commons sont les nouveaux modèles dans lesquels les laboratoires ou les instituts de recherche payent pour la publication des articles de leurs chercheurs dans les revues. Quand on parle des archives ouvertes ce sont le plus souvent des *post prints*, publications ayant déjà reçu l'accord d'un comité de lecture et qui sont pratiquement identiques aux versions finales qui elles sont à la base d'une exploitation commerciale par l'éditeur. Mme BLACHE estime donc que ces initiatives, qui sont encore très peu encadrées, sauf dans les nouveaux modèles décrits plus hauts, créent un risque réel de concurrence pour les éditeurs privés.

Mme BENABOU explique que la commission s'est aperçue, lors de ses travaux, que des initiatives publiques étaient menées en parallèle au sein des différentes administrations visant à mettre en oeuvre des licences de mise à disposition de savoirs, sans aucune concertation. Il est alors apparu nécessaire d'avoir une réflexion complète et cohérente au sein des pouvoirs publics sur ce que l'Etat envisage de mettre à disposition et des modalités de cette mise à disposition. Les acteurs privés n'interviennent pas sur ce point.

S'agissant d'une potentielle concurrence à l'édition scientifique créée par la mise à disposition par les chercheurs eux-mêmes, Mme BENABOU reconnaît qu'elle n'a pas été abordée de façon profonde par la commission, celle-ci n'étant pas en mesure d'étudier efficacement des sujets aussi techniques. Mme BENABOU note cependant qu'elle doute que la mise à disposition ne soit faite que sur des *post prints*, mais bien aussi sur des *pre prints*, ainsi que dans des cas où la publication n'est pas payée par le laboratoire ou le chercheur. Elle doute donc que l'on puisse réduire la mise à disposition à une situation dans laquelle l'auteur serait obligé de payer pour être publié. Sur la concurrence potentielle entre le libre et le marché privé, il y a bien évidemment des enjeux économiques extrêmement forts qui devront être étudiés par les travaux subséquents que recommande l'avis.

Le président indique, d'une part, que le troisième point du projet d'avis recommande que l'État mette de l'ordre dans ses actions et, d'autre part, que la question des conséquences de la concurrence entre actions publiques et actions privées peut être un des points à approfondir dans le cadre des travaux à mener à la suite de ce projet d'avis.

Mme Heusse (ADBU) affirme qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre la publication

scientifique chez un éditeur et la mise en ligne de cette publication dans des archives ouvertes. Il est néanmoins vrai, sur le plan juridique, que les contrats signés par les auteurs avec les éditeurs sont contradictoires avec la possibilité, postérieure ou antérieure, de mettre en ligne ces publications. Dans tous les pays où la question de la publication scientifique est importante se sont emparés de cette question, et il serait sans doute judicieux que le CSPLA le fasse.

Mme BENABOU souhaite ajouter qu'une autre piste qui pourrait être explorée au dans le cadre d'autres travaux est celle de l'impact scientifique fort créé par ce type de publications, alors que les instances de publication ne les prennent pas nécessairement en considération. Il lui semble donc important d'avoir une réflexion globale sur l'ensemble de ces publications scientifiques et leur valorisation.

M.LANG ajoute que les licences exclusives que demandent les éditeurs scientifiques comprennent une clause particulière à destination des auteurs américains, puisqu'aux Etats-Unis les gens payés, en partie au moins, par l'argent public ne peuvent pas accorder de licence exclusive à leur éditeur. Ce problème de concurrence a donc toujours existé, même si Internet et ses conséquences le rendent plus aigu.

Le président remercie les membres pour leurs observations, et considère le projet d'avis comme adopté par consensus. Il rappelle que les suites à donner à ces travaux seront traitées à l'occasion du point V de l'ordre du jour.

Le président passe la parole à Olivier HENRARD pour le point suivant de l'ordre du jour.

## *POINT D'ACTUALITE PAR LE CABINET DE LA MINISTRE*

M. HENRARD remercie le président et indique qu'il abordera quatre sujets, dont le premier est l'ensemble des textes d'application de la loi 2006-961 du 1er août 2006, dite DADVSI. Il rappelle qu'à la date de la réunion, la moitié de ces textes ont été pris et notamment : le décret portant sur la répression pénale des atteintes portées aux mesures techniques de protection, les deux décrets relatifs au crédit d'impôt phonographique, le décret simple déterminant les conditions de publication des comptes-rendus de réunion de la commission dite "copie privée", le décret relatif au droit de suite et les deux décrets relatifs, respectivement, à la nomination des membres de l'Autorité de régulation des mesures techniques (AMRT) et à la procédure et au fonctionnement de cette Autorité. M. HENRARD rappelle les difficultés posées par ce dernier texte en raison de la nature juridique inédite de cette autorité et des décisions qu'elle sera amenée à prendre, notamment au regard de l'article 6 paragraphe 1 de la convention européenne des droits de l'homme. L'Autorité a déjà procédé au recrutement de son secrétaire général et les locaux sont sur le point d'être trouvés ; elle devrait donc être en mesure de rendre ses premières décisions à la rentrée.

M. HENRARD passe la parole à Mme Marais, vice-présidente du CSPLA et membre de l'ARMT.

Mme MARAIS confirme les propos de M. HENRARD.

M. BERBINAU, personnalité qualifiée membre du CSPLA et secrétaire général de l'ARMT, ajoute que le principe du recrutement d'un chargé de mission juridique en acquis.

M. HENRARD garantit que tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'ARMT ont été prévus, et qu'elle dispose même d'un budget opérationnel de programme qui lui permet une totale garantie dans la libre disposition de ses crédits.

M. HENRARD rappelle que six décrets restent à prendre par le ministère de la culture et de la communication. La ministre s'est déjà exprimée sur le sujet des deux décrets nécessaires à la mise en oeuvre de l'exception prévue au profit des personnes handicapées : des réunions de concertation sont déjà en cours réunissant les administrations concernées, les associations, le SNE la BNF, ... avec l'espoir d'aboutir avant la fin de l'année. En ce qui concerne l'exception relative au droit d'auteur des agents publics, et compte tenu de l'impact de cette mesure s'agissant de la relation entre

l'administration et ses agents, le besoin de concertation est très fort avec le ministère chargé de la fonction publique, mais celle-ci est en cours.

Sur le projet de loi transposant la directive relative à la lutte contre la contrefaçon; ce texte est également d'une grande complexité procédurale. Le conseil d'État a rendu sur ce texte un avis au début du mois de février et le projet de loi a été déposé sur le bureau du Sénat le 13 février 2007. Le rapporteur, M. BETEILLE, a déjà engagé les auditions et consultations. Il semble que le texte puisse aboutir assez tôt à la rentrée, même s'il est difficile de s'engager sur le calendrier parlementaire.

M. HENRARD passe la parole à Mme DE MONTLUC s'agissant des travaux menés au sein de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en vue de l'élaboration d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion.

Mme DE MONTLUC indique qu'un accord n'a pu être trouvé entre les États membres de l'OMPI pour permettre la convocation d'une conférence diplomatique qui eût pu se tenir à la fin de l'année 2007. Après de longues discussions entre les États membres dont les opinions divergeaient sur l'objet et le niveau de la protection, le comité permanent s'est limité à recommander qu'une nouvelle réunion du comité permanent sur les droits d'auteurs et les droits voisins puisse examiner en session ordinaire ce sujet et que l'assemblée générale de l'automne prochain soit également invitée à apprécier cette question. Les conclusions font état de la bonne volonté de l'ensemble des parties prenantes de progresser dans les discussions et des progrès ont été accomplis dans la compréhension mutuelle des différentes positions.

Le président invite les membres à formuler des observations ou questions sur ce point d'actualité.

M. ROGARD s'étonne de ce que le projet de décret imposant aux fournisseurs d'accès à Internet d'envoyer à leurs abonnés des messages de sensibilisation aux méfaits de la contrefaçon ne prévoit aucune forme de sanction.

M. HENRARD indique que ce projet de décret a été récemment transmis au conseil d'Etat dont le cabinet de la ministre attend l'avis, et ne souhaite troubler les délibérations.

Faute d'autres observations, le président passe au point suivant de l'ordre du jour.

*PROGRAMME DE TRAVAIL DU CONSEIL SUPERIEUR  
POUR LA PERIODE 2007-2008*

Le président rappelle aux membres que le projet de programme de travail leur a été transmis avec le dossier préparatoire après avoir été élaboré avec le ministère. Il regroupe des points que le CSPLA avaient laissé mûrir quelque temps, des questions jugées utiles par le cabinet de la ministre ainsi que des suggestions émises par les personnalités qualifiées ou certains autres membres.

Le président présente succinctement le document. Tout d'abord, le sujet de l'exploitation des oeuvres orphelines et des éditions épuisées pourrait faire l'objet d'un travail en commission spécialisée, que Me MARTIN pourrait présider. Un autre thème possible est l'exploitation des droits d'auteurs en cas de disparition d'une entreprise audiovisuelle, thème qui pourrait être traité par une commission présidée par Mme BENABOU et dont les travaux débuteraient au printemps 2008.

D'autres travaux pourraient être menés hors de commission spécialisés. Il s'agit, en premier lieu, de la poursuite des réflexions de la commission sur la mise à disposition ouverte des oeuvres. Ces réflexions montrent qu'une phase intermédiaire de travail technique, préalable à une reprise éventuelle d'un examen par le CSPLA, est nécessaire pour approfondir le travail déjà effectué. Un groupe de travail associant les administrations concernées et les co-présidentes. Ce groupe pourra entendre toutes les personnes qui le souhaitent.

En deuxième lieu, le rapport effectué en 2005, portant sur l'hypothèse d'un allongement de la durée des droits voisins pourrait être actualisé par l'IGAAC à la demande du CSPLA pour voir si les circonstances de droit ou de fait ont changé, compte tenu des évolutions nationales et européennes.

En dernier lieu, le président évoque la rédaction d'un rapport portant sur la dimension économique et culturelle de la propriété littéraire et artistique, avec pour but de réfléchir avec un peu de recul sur les fondamentaux du droit d'auteur à l'aune des débats nationaux, européens et internationaux en cours. Ce travail pourrait être confié à M. SIRINELLI.

Le président évoque ensuite le rapport d'évaluation de la loi du 1er août 2006, dite DADVSI, prévu à l'article 52 de cette même loi. Il indique que le principe a été acquis avec la ministre et son cabinet que le CSPLA soit associé à son élaboration par des propositions avant son dépôt au Parlement.

Enfin, la ministre a souhaité que le CSPLA soit associé aux travaux de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Un membre de cette organisation sera invité à intervenir devant le Conseil supérieur d'ici à la fin de l'année 2007. La ministre souhaite également associer le Conseil supérieur aux travaux préparatoires puis effectifs liés à la présidence française de l'Union européenne au second semestre 2008, dans le cadre, par exemple, d'un colloque. Le président juge enfin utile, après six ans, de faire un bilan des travaux du Conseil supérieur ainsi que des suites que l'Etat leur a données.

Le président invite les membres à formuler des observations.

M. DE RENGERVE (SNAC) souhaiterait rajouter dans la dénomination du rapport prévu portant sur la dimension économique et culturelle du droit d'auteur une dimension sociale, traitant des questions de sécurité sociale, de fiscalité ou de statut des auteurs.

Le président n'y voit pas d'opposition sur le principe, mais tient à souligner que l'objectif de ce rapport serait d'identifier et de hiérarchiser les principes fondamentaux, et qu'en conséquence la dimension sociale évoquée par M. DE RENGERVE ne pourrait être étudiée qu'à ce même niveau des principes fondamentaux.

M. SIRINELLI indique que cet aspect social lui semblait implicite dans la formulation « économique et culturelle ».

M. ROGARD soutient avec force la position de M. DE RENGERVE et rappelle les efforts nécessaires aux auteurs pour préserver et défendre leur statut, par exemple en matière de formation professionnelle.

M. GAUTHERIN (SFA) soutient lui aussi la proposition de M. DE RENGERVE. Il se félicite par ailleurs de la présence d'une réflexion sur la durée des droits voisins dans le projet de programme de travail du Conseil supérieur, et fait le voeu que les travaux concluent à la nécessité d'étendre cette durée.

M. RONY souhaiterait obtenir des éclaircissements sur le calendrier de la réforme de la durée des droits au niveau européen, qui semble être serré puisque les Etats membres devraient, d'après ses informations, prendre position avant la fin de l'année, afin que l'Union réexamine la

directive dans le courant de l'année 2008.

Le président passe la parole à Mme DE MONTLUC.

Mme DE MONTLUC indique qu'un projet de rapport d'évaluation rédigé par l'unité "droit d'auteur" de la direction générale "marché intérieur" est en cours de consultations interservices. En conséquence, la date de sortie de ce rapport dépendra des difficultés rencontrées au cours de cette négociation interservice.

M. DESURMONT souhaite intervenir sur le sujet de la rémunération pour copie privée dans l'aspect pratique que sont les moyens juridiques d'assurer une meilleure perception de cette rémunération. Une fraction significative des supports assujettis à la rémunération pour copie privée échappent à son paiement, soit par la création de filières d'importation parallèles, soit par l'acquisition de supports d'enregistrements vierges via Internet sur des sites situés à l'étranger. Il semble donc à M. DESURMONT que le CSPLA devrait réfléchir aux moyens d'améliorer cette situation soit en adoptant les mesures législatives ou réglementaires adéquates, soit en mettant en place des systèmes pratiques de nature à améliorer cette situation. M. DESURMONT souligne que ce sujet important pourrait en outre faire l'objet d'un consensus entre les parties intéressées, puisqu'il est dans l'intérêt des ayants-droits, des redevables qui acquittent la rémunération pour copie privée, ainsi que des consommateurs. M. DESURMONT n'exclut pas non plus qu'une telle réflexion puisse déboucher sur des propositions plus larges à émettre au sein de l'Union européenne.

Le président demande si des études ont mesuré l'importance des pertes dues à l'acquisition en ligne de supports vierges d'enregistrements.

M. DESURMONT indique que tout phénomène de fraude pose, par nature, des difficultés d'appréhension. Pour autant, personne ne conteste que le phénomène est aujourd'hui d'une ampleur significative. M. DESURMONT signale que les ayants droit ont d'ores et déjà réfléchi à cette question au niveau national, mais aussi dans une perspective européenne, en s'inspirant de solutions étrangères. Ces réflexions mériteraient d'être approfondies au sein du Conseil supérieur et formalisées sous la forme de recommandations.

Le président s'interroge sur le rôle, à cet égard, de la commission dite de la "copie privée".

M. DESURMONT indique que cette commission s'y est intéressée, même si son rôle ne lui permet pas de proposer des modifications du cadre législatif. Les démarches alors entreprises par le président de la commission auprès de certaines administrations n'ont toutefois pas eu les effets escomptés. Il convient donc maintenant d'aller au-delà de ces démarches pratiques pour aboutir à des solutions proprement juridiques.

M. BERBINAU relève que 175 millions de DVD vierges ont été vendus en Allemagne contre seulement 21 millions en France, là où il devrait en être vendus environ 130 millions, compte tenu des populations respectives dans deux pays.

Le président propose qu'un peu de temps soit laissé au ministère pour réfléchir à cette question et au meilleur moyen de la traiter. La séance plénière de la rentrée permettra alors de déterminer si la mise en place d'une commission spécialisée est opportune ou si l'administration traite elle-même le sujet.

M. DESURMONT insiste sur la nécessité d'agir rapidement dans une perspective européenne. M. DESURMONT se tient à la disposition du ministère de la culture en tant que de besoin.

M. ROGARD appuie la demande de M. DESURMONT en faveur d'une action rapide car les fuites causent non seulement un dommage aux ayants droit, mais elles leur sont également opposées pour réclamer une baisse des rémunérations au nom de la défense des industriels français.

Mme Nicolas (SNJ-FO) juge opportun d'étendre le programme de travail du Conseil supérieur à l'examen du droit d'auteur des journalistes sur Internet, notamment en l'absence d'accords.

Le président indique que ce sujet a été examiné au cours du premier mandat du Conseil supérieur.

M. SIRINELLI rappelle qu'il s'agit de la seule commission spécialisée dont les travaux n'ont pas abouti. Des accords collectifs se sont toutefois depuis lors multipliés.

Me MARTIN note que cette question a également été évoquée dans la cadre des travaux de

la commission spécialisée concernant les aspects juridiques des oeuvres multimédias. L'avis adopté par le Conseil supérieur à l'issue de ces travaux a permis de dégager des perspectives de prolongement du travail entre les professionnels. Ce travail est engagé et paraît sur le point d'aboutir.

M. DA LAGE (SNJ) indique que les fédérations d'éditeurs et les syndicats de journalistes sont résolument engagés dans une démarche contractuelle. Des réunions de travail se sont tenues à un rythme élevé ces 18 derniers mois, de sorte qu'un aboutissement semble maintenant proche. Le dispositif d'ensemble qui résultera de ces travaux sera soumis aux pouvoirs publics car il supposera vraisemblablement une modification législative.

M. DUBAIL (FNPS) confirme les propos de M. DA LAGE et l'imminence d'une solution. L'objectif de ces travaux est, à ce stade, de régler la question de l'écrit.

M. BERBINAU attire l'attention du Conseil supérieur sur les travaux inscrits à l'ordre du jour de la présidence allemande de l'Union européenne concernant la protection des consommateurs. Une charte est en préparation sur ce sujet qui pourrait aboutir au cours de la présidence française de l'Union. Le lien entre la protection des auteurs et celle des consommateurs devra être fait à cette occasion.

Le président propose d'ajouter le sujet tenant à aux problèmes soulevés par la liquidation des entreprises de productions audiovisuelle au programme de travail.

Le programme de travail du Conseil supérieur est adopté.

Le président indique que les lettres de mission seront adressées dans les meilleurs délais aux membres afin que les travaux puissent commencer en septembre.

La prochaine séance du Conseil supérieur se tiendra le jeudi 20 septembre prochain à 10h00.